



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service Milieux et  
ressources naturelles

### **Arrêté préfectoral portant réglementation des activités sportives ou touristiques au sein de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 et suivants, R 332-70 et R 332-72 ;

Vu le décret n° 90-892 du 1er octobre 1990 portant création de la réserve naturelle de la Dune Marchand, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 19 mars 2012 ;

Considérant le dérangement des espèces et la dégradation des milieux naturels induits par les pratiques de certaines activités sportives ou de loisirs au sein de la réserve ;

Considérant que le décret portant création de la réserve naturelle de la Dune Marchand permet au préfet, après avis du comité consultatif, de réglementer les activités sportives et touristiques au sein de la réserve ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, du sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La circulation à vélo et la circulation à cheval sont interdites dans le périmètre de la réserve.

Article 2 – L'interdiction visée à l'article 1, n'est toutefois pas applicable dans le cadre :

- des opérations d'entretien, de gestion, de suivi et de surveillance réalisées par le gestionnaire de la réserve naturelle ;
- des missions exercées par des services publics ;
- des missions de police, de secours et de sauvetage.

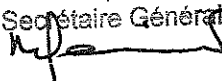
Article 3 – Les activités de vol libre sont interdites dans le périmètre de la réserve.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une information aux différentes entrées de la réserve naturelle, ainsi que d'un affichage en mairies de Bray-Dunes et Zuydcoote.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, les agents affectés à la gestion de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand, les agents de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Nord, les Maires des communes de Bray-Dunes et de Zuydcoote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve.

Fait à Lille, le **30 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT